



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 12 mars 2024

Délibération n° 3 ter du 12/03/2024

Délégations de pouvoir du CA au directeur général du Crous

Délibération

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le montant des délégations accordées au directeur général du Crous comme mentionné dans le tableau figurant en annexe.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Fabienne Blaise

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Région académique Provence Alpes Côte d'Azur



Conseil d'administration
du 12 mars 2024

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CA AU DIRECTEUR GENERAL

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique			
N° article	Catégories d'opérations	Détail de l'opération	Seuil
187	Dans la limite d'un seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décisions en matière d'acquisition de recettes	Aliénation de biens immobiliers	1 € <i>Décision du 13/03/2019</i>
		Acceptation de dons et legs	1 € <i>Décision du 13/03/2019</i>
		Baux et location d'immeuble	1 € <i>Décision du 13/03/2019</i>
		Conventions de recettes	100 000 € <i>décision du 03/12/2012</i>
		Vente d'objets immobiliers	1 € <i>Décision du 13/03/2019</i>
193	Dans la limite d'un seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décisions	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	800 € <i>Décision du 14/03/2023</i>
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	800 € <i>Décision du 14/03/2023</i>
		Admission en non valeur lorsque la créance est irrécouvrable	800 € <i>Décision du 14/03/2023</i>
		Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	5 000 € <i>décision du 09/12/2011</i>
194	Dans la limite d'un seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décisions	Engagement de dépense en matière d'acquisitions immobilières	1 € <i>Décision du 13/03/2019</i>
		Engagements de dépense pour les autres contrats	5 000 000€ HT <i>Décision du 14/03/2023</i>